

Ordonnance

Des Generaux M^{rs} des Monnoyes

Pour Saize alloïee dans les Comptes
du Directeur de la Monnoye de
Tournay 3. 6. 8 de criée outre et par
dessus le prix de 6. 5. de chaque marc
d'argent qu'il aura fait ouurer:

du 3. avril 1396.

Charles par la grace de Dieu Roy de
France à nos amés, et feaus Generaux
Maîtres de nos Monnoyes, salut et dilection,
pour l'avancement de l'ouvrage de nostre
Monnoye de Tournay, et pour peupler le
pay de deniion de nos bonnes Monnoyes
que nous faisons saize à présent, dont il est
grand deffaut, si comme nous avons entendu
aveuc les gens de nostre Conseil ou traitté
et accordé avec arrould

Maître particulier de laditte Monnoye
par telles conditions qu'il a promis faire
ouurer en jelle Monnoye dedans un an
accomply apres l'enchere parsee la somme de
doux cent marcs d'argent, ou nous en payes
le randaige seulement, ou cas que deffaus y
seroit parmy ce que l'onca, ce luy sera
Compté pour chacun marc dudit argent trois
sols, six deniers pour outre le pris de
six livres, cinq sols pour que nous donnons
à present aux Changeurs et Marchands, si
vous mandons que de tous les marcs
d'argent qu'il vous apportera auoit été
ouurer en laditte Monnoye par ledit
annuel, et dedans le dit temps, de vous luy
Comptes, et alloies dans ses comptes ledite
trois sols, six deniers tournois de criie
outre à par dessus le dit pris de six livres
cinq sols tournois, car ainsi nous plait il
estre fait, nous obstant ordonnance, mandement
ou deffence à ce contraire. Donne à Paris
le
jour de

L'an de grace treize cent quatre vingt seize
 et de nostre Regne le dix Septieme, Doien.
 Nous les Generaux & Maîtres des Monnoyes
 du Roy nostre sire nous consentons à
 l'entérinement des lettres de nostre Dit
 Seigneur y attachées sous l'un de nos signets
 faisant mention que arroulé
 à pions faire marcs en la Monnoye de
 Tournay dedans un an la somme de douze
 cent marcs d'argent dont il aura, et luy
 sera compté pour chacun marc trois sols,
 six deniers Tournois, outre le principal de dix
 livres, cinq sols Tournois que l'en en donne
 apésent aux Changeurs, et Marchands, les
 quels trois sols, six deniers Tournois outre
 le principal de dix livres, cinq sols Tournois
 seront alloiés et comptés du dit arroulé
 par raportant les dites lettres
 Roiales, et se présenter avec certification
 des Gardes de ladite Monnoye. Écrit à
 Paris le troisième jour d'Avril l'an mille
 trois cent quatre vingt seize. /